

# Lycée Jean Moulin : "Le recteur et le président de région ne sont pas au-dessus des lois"

Par Lucie Blanchard

Posté le 22/12/2011 à 12:36 | lu 612 fois | 0 réaction |



@ Fabrice Caterini

**INTERVIEW - Michel Berthelier, administrateur de la FCPE du Rhône et figure de proue du collectif pour la cité scolaire Jean Moulin, lutte avec 600 autres parents-d'élèves et personnels de l'établissement, depuis plus d'un an, contre la décision du Rectorat de fermer le lycée Jean Moulin. Le tribunal administratif vient de lui donner raison.**

**Lyon Capitale :** Le tribunal administratif vous a donné raison, le 8 décembre, en annulant la décision de fermeture de lycée Jean Moulin. Quelles pourraient être les conséquences de cette décision de justice sur l'avenir du collège Jean Moulin, et au-delà, sur les enseignements au collège dans le 5e arrondissement ?

**Michel Berthelier :** Le tribunal n'a pas assortie sa décision d'une obligation d'exécution immédiate. Évidemment, il a conscience que l'on ne peut pas faire déménager les élèves en plein milieu d'année. Mais on est quand même heureux de cette décision qui montre bien qu'on ne ferme pas un établissement scolaire en catimini, sur un coin de table. Le recteur et le président du conseil régional ne sont pas au-dessus des lois. Lois qu'ils ont bien souvent édictées. Cette décision de justice est vraiment une bonne nouvelle pour les citoyens et pour la démocratie.

Après il y a plusieurs voies possibles. Je ne serai pas complètement étonné que le recteur ou le conseil régional fasse appel de cette décision, histoire de gagner un peu de temps. Ils ont deux mois pour le faire. Nous irons alors en cours d'appel administrative. S'ils ne font pas appel, et qu'ils décident de revoir leur copie, alors nous pourrions revenir aux pistes de solution que nous préconisons début 2011. Nous maintenons qu'il existe d'autres solutions que la concentration de 930 collégiens sur un seul site. Il faut travailler sur la carte de sectorisation scolaire du 5e. Le collège Charcot, en chute libre en termes d'effectifs depuis plusieurs années peut accueillir facilement 500 à 600 élèves. Le collège des Battières (Lyon 5e) peut aussi en accueillir, ainsi que le nouveau collège de Francheville. A Sainte-Foy-Lès-Lyon, Plan du loup a perdu des élèves à la rentrée dernière. En revanche, le collège de Tassin-la-Demi-Lune est comble. Implantée dans la presque île, l'annexe du collège Jean Monnet (Lyon 2e) n'est pas pleine. Elle pourrait accueillir des élèves habitant sur les quais de Saône, qui, au lieu de prendre la ficelle, emprunterait la passerelle sur la Saône ! Il convient donc de penser plus globalement en intégrant la dynamique de la démographie.

Je rappelle que le 5e arrondissement a la plus forte densité d'établissements privés de toute l'académie de Lyon. La pression de l'enseignement privé, catholique notamment, est extrêmement forte et nombreux sont les élus qui reculent. Condition essentielle du bien vivre ensemble, la laïcité est au cœur de l'école publique, qui, dans le 5e se doit de proposer une offre d'enseignement diversifiée et un cadre éducatif de qualité pour maintenir son attractivité. Dans l'intérêt de tous les jeunes.

**Après la fermeture du lycée Jean Moulin l'été dernier, comment se déroulent les enseignements au collège Jean Moulin depuis la rentrée ? Vos craintes de fermeture de la cité scolaire se trouvent-elles justifiées ?**

930 élèves sont scolarisés au collège Jean Moulin depuis la rentrée. L'équipe pédagogique fait preuve d'une extrême vigilance. Tout le monde essaie de pallier les problèmes de sécurité

notamment à l'entrée et à la sortie de l'établissement. 900 collégiens, répartis en deux groupes, font chaque soir leur sortie sur un trottoir de 1,40 mètre de large. Ce n'est pas raisonnable ! La sécurité physique des élèves n'est pas durablement garantie dans la configuration actuelle du site. Mais j'attends surtout de voir comment cela se passera dans quelques mois au sein du collège. Notre observation des grands collèges montre que gérer la vie quotidienne de plus de 900 collégiens n'est pas facile. Combien aurons-nous de conseils de discipline par exemple ? Les collégiens sont un peu plus remuants que les lycéens. Je pense que par le passé, les lycéens, plus âgés, participaient activement à la sérénité de la vie de l'établissement. Le lycée tirait vers le haut le collège, ce qui a mécaniquement disparu aujourd'hui. De plus, de nouveaux élèves arrivaient chaque année au lycée, cela instillait un brassage intéressant. Les comportements à problème et les décrochages se manifestent de plus en plus tôt aujourd'hui avec l'évolution des conditions de la vie sociale. Détecter et gérer des comportements à risque, par exemple la consommation d'alcool, est plus facile dans un établissement à taille humaine. Faire référence au grand frère ou à la grande sœur responsabilise l'aîné et accompagne le développement du cadet. Ce que peut dire un jeune de 17 ans à un gamin de 13 ans peut avoir davantage de poids que ce que dit un adulte. La nécessité de la cité scolaire est éducative au sens large. Je prends peur quand je vois aujourd'hui la gravité et la multiplicité des problèmes que l'on rencontre dans les collèges, et je mets au défi les équipes pédagogiques de gérer avec succès tous ces problèmes dans des établissements de près de 1000 élèves.

### **Pourquoi avez-vous décidé d'attaquer en justice la décision du Rectorat de fermer la cité scolaire ?**

Nous sommes allés devant le Tribunal administratif en dernier recours, c'est-à-dire après avoir épuisé tous les actes possibles de discussions et de concertation auxquels le Rectorat est resté totalement sourd. Nous avons eu une seule réunion de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés début 2011. Encore avait-il fallu que nous occupions Nous avons occupé l'établissement un mois plus tôt pour l'arracher. Mais suite à cette réunion, rien n'a changé et tout s'est mis en place pour vider le lycée Jean Moulin de ses élèves et de ses professeurs. Nous avons donc décidé d'attaquer au Tribunal administratif sur l'illégalité de cette fermeture de fait.

### **En quoi la fermeture du lycée Jean Moulin était-elle illégale ?**

Les procédures n'ont pas été respectées. C'est d'ailleurs ce qu'a dit le rapporteur public lors de l'audience devant le tribunal, le 24 novembre. Un accord conclu dans une arrière-boutique entre On ne ferme pas une cité scolaire se mettant d'accord dans une arrière boutique avec le Recteur, le Président du conseil régional et le préfet ne peut être suffisant pour fermer un lycée. Normalement; la règle voudrait que le recteur prenne l'avis du conseil d'administration de l'établissement, même si cet avis est consultatif. Cela n'a jamais été fait. Je le sais, j'y siégeais. Ensuite, le recteur doit demander à l'assemblée territoriale de tutelle, le Conseil régional en l'occurrence, de voter une délibération de fermeture. Cela n'a jamais été fait non plus, bien au contraire puisque l'assemblée régionale a voté un vœu demandant le statut quo au printemps dernier. Un avis doit aussi être demandé au maire. Cela n'a pas été fait non plus. C'est uniquement sur la base de ce processus que le Préfet peut signer un arrêté de fermeture. Cette décision de fait Qu'à partir de là, le recteur puisse entériner la fermeture, que le président du Conseil régional demande la fermeture officielle et que le préfet prenne un arrêté, cela nous a semblé parfaitement illégal.

Mots-clés : rhone alpes , région , président , jean jacques queyranne , académie de lyon , recteur , 5e arrondissement , Lyon , FCPE , jean moulin , Sainte-Foy-Lès-Lyon , collège Jean Monnet , collège de Tassin-la-Demi-Lune , collège de Francheville , collège Charcot , enseignement catholique privé , cité scolaire , michel bertheliet